

Convention relative aux chèques-commerces de la Commune de Durbuy

Entre d'une part,

L'Administration communale de Durbuy, rue Basse Cour, 13 à 6940 Barvaux s/Ourthe, représenté par Monsieur Philippe Bontemps, Bourgmestre et Monsieur Olivier Brisbois, Directeur général,

ci-après dénommée **l'Administration communale**,

Et d'autre part,

(coordonnées du commerce/partenaire qui accepte de participer à l'opération)

.....
N° de TVA :
N° de compte bancaire (IBAN) : BE -
Personnalité juridique : Personne physique – SA – SPRL – ASBL – SCRL – SCRLFS

ci-après dénommé « **le commerce/partenaire participant** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Affiliation

Le commerce/partenaire participant est affilié au réseau des chèques-commerces dès la signature du présent contrat.

L'affiliation donne droit à l'affilié, dans les limites et aux conditions visées ci-après, de faire état de son appartenance au système des chèques-commerces et d'obtenir de la part de l'Administration communale le remboursement des chèques-commerces émis par celle-ci et reçus en paiement par l'affilié.

Article 2 – Usage des chèques-commerces

Les chèques-commerces ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.

Le chèque commerce a une valeur faciale de 10€ ou 25€. L'affilié peut accepter plusieurs chèques-commerces en paiement d'un ou de plusieurs biens ou services. Par son affiliation, le commerce/partenaire participant s'engage à accepter les chèques-commerces qui lui seront présentés par ses clients.

Article 3 – Période de validité des chèques commerces

L'affilié s'engage à n'accepter les chèques-commerces que durant la période de validité reprise sur ceux-ci.

Article 4 – Remboursement des chèques-commerces

Les chèques-commerces sont remboursables exclusivement contre présentation et remise de ceux-ci, contre accusé de réception, auprès de l'Agence de Développement Local de Durbuy, Grand'Rue, 24 à 6940 Barvaux s/Ourthe, au plus tard dans les 2 mois après leur date d'échéance, sous peine de ne plus être valable de remboursement.

Lors de la remise, un accusé de réception sera complété en double exemplaire, reprenant le nombre de chèques déposés, la somme à rembourser, ainsi que le nom et les coordonnées bancaires du commerce/partenaire participant déposant les chèques.

Les chèques-commerces seront remboursés au commerçant/partenaire participant par virement bancaire au plus tard dans les 60 jours à dater du dépôt des chèques-commerces précisé sur l'accusé de réception.

Article 5 – Communication

Lors de l'affiliation, l'Administration communale, via l'Agence de Développement Local, remettra à l'affilié un autocollant « Chèques-commerces, je participe ! ». L'affilié s'engage à l'apposer en évidence sur sa vitrine ou la porte d'entrée de son établissement.

L'affilié est autorisé à faire état de son affiliation dans toute publicité ou publications, à condition d'utiliser le logo des chèques-commerces accompagné de la mention « une initiative de l'Administration communale et de l'ADL de Durbuy ». A cette fin, il peut obtenir, sur simple demande formulée auprès de l'ADL, le logo « Chèques-commerces, je participe ! » en format électronique.

Article 6 – Résiliation

Le non-respect par l'affilié d'un de ses engagements autorise l'Administration communale à résilier la convention sans préavis, par lettre recommandée.

De plus, chacune des parties pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée.

A compter de la prise d'effet de la résiliation, l'affilié est tenu :

- de supprimer de son établissement toute référence au réseau des chèques-commerces ;
- dans les 15 jours, de remettre à l'Administration communale ou à l'ADL, aux fins de remboursement, les chèques-commerces qui sont encore en sa possession. Au-delà de ce délai, plus aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 – Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne.

Fait à Durbuy, en 2 exemplaires, le

Pour l'affilié,

Pour le Collège,

Olivier Brisbois
Directeur général

Philippe Bontemps
Bourgmestre